

Département fédéral de justice et
de police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par email: jpr@bj.admin.ch

Berne, le 29 mai 2017 / nr
VL_LDIP_arbitrage

Révision de la loi fédérale sur le droit international privé (arbitrage international)
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

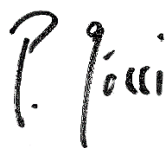
Le PLR.Les Libéraux-Radicaux salue la volonté de procéder à un toilettage du chapitre 12 de la loi fédérale sur le droit international privé. Il est cependant primordial que la révision permette de maintenir et de renforcer l'attrait de la Suisse en tant que place arbitrale internationale. Ainsi, des modifications telles que l'introduction de la possibilité de déposer des mémoires rédigés en anglais (art. 77 al. 2bis LTF) ou la clarification des conditions de validité formelle de la clause arbitrale (art. 178 al.1 LDIP) sont bienvenues. Il faut également rappeler que la révision n'est pas soumise à une pression temporelle, les prochaines étapes peuvent et doivent donc être mises en œuvre de manière réfléchie.

Néanmoins, le PLR regrette qu'il ait été décidé de ne pas intégrer dans la présente révision la réglementation de l'effet négatif du principe de compétence-compétence (art. 7 LDIP). En effet, la clarification demandée par l'initiative parlementaire [08.417](#) aurait permis de renforcer la place arbitrale suisse en permettant que le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz